



Rabat, le 05/04/2022

DECISION N°221/02/2022D'APPEL A CANDIDATURE

Le Directeur par intérim de l'Agence Pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg

Vu le Dahir n° 1-05-70 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) portant promulgation de la loi n° 16-04 relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la Vallée du Bouregreg ;

Vu le décret n° 2-05-1514 du 22 chaoual 1426 (25 novembre 2005) pris pour l'application de la loi n° 16-04 relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la Vallée du Bouregreg ;

Vu la circulaire du chef du gouvernement n°7/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013, relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg (AAVB) et ses amendements ;

Vu la décision n° 01-01-2022/DG portant sur l'Organigramme de l'AAVB ;

Vu la décision n° 220/02/2022 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

Vu la loi des cadres de l'AAVB, au titre de l'année budgétaire 2022 ;

Vu les pouvoirs conférés au Directeur de l'AAVB;

Vu les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 :

Un appel à candidature externe est lancé afin de pourvoir le poste de responsabilité suivant :

- Chef de la Division d'Exploitation.

L'appel à candidature est ouvert aux candidats externes de l'AAVB justifiant les conditions suivantes :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Diplôme	Nombre d'années d'expérience
1	Chef de la Division d'Exploitation	BAC+4 d'une école d'études maritimes publique ou équivalent	Minimum 10 ans d'expérience dans le maritime avec au moins 5 ans en tant qu'officier de port. Minimum 2 ans d'expérience en capitainerie, en sûreté, sécurité et environnement

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 2 :

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Une demande de candidature appuyée éventuellement par l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- ✓ Un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- ✓ Un rapport exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et amélioration de la performance du poste ;
- ✓ Copie de la CIN.

Article 3 :

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction des Affaires Administrative et Financières de l'Agence sis à avenue prince héritier Salésous pli fermé, ou par e-mail à l'adresse : recrutement-aavb-2022@bouregreg.gov.ma, avant le 19/04/2022 (date incluse). La Direction des Affaires Administrative et Financières se chargera d'examiner les candidatures et de publier les résultats.

Tout dossier de candidature incomplet ou reçu hors délais ne sera pas pris en considération.

Les candidats répondant aux critères requis seront convoqués pour l'entretien d'évaluation, qui portera sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes aux postes à pourvoir.

Article 4 :

La date exacte de l'entretien d'évaluation sera communiquée lors de la publication de la liste des candidats présélectionnés et se dérouleront dans les locaux de l'AAVB.

Article 5 :

Une commission désignée par Monsieur le Directeur de l'AAVB se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 :

La présente décision et les résultats des entretiens d'évaluation seront affichés dans les locaux de l'AAVB et publiés sur :

- ✓ Le site de l'agence : www.bouregreg.com
- ✓ Le site des emplois publics : www.emploi-public.ma

Le Directeur par intérim

M. Housni EL GHAZAOU





وكالة تهيئة ضفتي أبي رقراق
Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg

Fiche de Poste

Intitulé de poste

Chef de division d'exploitation

Rattachement hiérarchique

Direction des prestations

Missions

- Assurer la gestion des activités liées à l'exploitation du patrimoine matériel (infrastructures, équipements, ouvrages hydrauliques..) faisant partie du territoire de l'Agence
- Manager les 2 services de la division : exploitation et perception des redevances

Activités

1- Exploitation :

- La gestion opérationnelle des ouvrages spécifiques, définis par la Direction Générale, et qui nécessite un savoir faire particulier pour garantir la fluidité, la sécurité et une qualité de service aux usagers, à travers notamment :
 - * La coordination directe et permanente avec les autorités et autres services compétents,
 - * L'exercice des autorités particulières confiées à l'agence par des conventions spécifiques,
 - * La mise en place d'une permanence 24 heures pour garantir la disponibilité du service rendu,
 - * Le déclenchement de tout plan d'urgence en cas d'incident au niveau des ouvrages définis,
- Le lancement de toute opération corrective au niveau des ouvrages concernés et son suivi.
- La mise en place d'un plan d'actions relatif aux activités maritimes et aux ouvrages hydrauliques existants, la gestion de ces activités ainsi que l'élaboration des reporting relatifs à l'activité de l'exploitation,
- L'application de la réglementation maritime en vigueur et de toute réglementation afférente aux ouvrages spécifiques confiés à la division de l'exploitation.

2-Perception des redevances :

- L'organisation de la perception des redevances pour service rendu,
- Le contrôle systématique de l'exhaustivité et de la réalité des recettes découlant de la perception des redevances,
- L'élaboration et le contrôle des documents de comptabilisation ou de contrôle interne et externe des recettes perçues,
- La tenue à jour des états des services rendus, des bénéficiaires et des redevances ainsi que l'élaboration des reporting relatifs à l'activité de perception des redevances ,
- Le suivi des pré-recouvrements et l'instruction des dossiers de recouvrement pour redevances non versées.

Compétences

- Autonomie et esprit d'initiative ;
- Maîtrise des aspects managériaux et relationnels;
- Maîtrise de la réglementation en matière d'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements publics ;
- Maîtrise des aspects techniques et financiers relatifs aux activités précitées ;
- Maîtrise du domaine maritime et hydraulique sur le plan opérationnel et réglementaire.

Diplôme requis

BAC+4
d'une école d'études maritimes publique ou équivalent

Ancienneté et expérience minimale requise

Minimum 10 ans d'expérience dans le maritime avec au moins 5 ans en tant qu'officier de port.
Minimum 2 ans d'expérience en capitainerie, en sûreté, sécurité et environnement